

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2597

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Lyon 8°

objet : **Mermoz-Pinel - Suppression du viaduc de l'A 43 - Aménagements connexes - Concours de maîtrise d'oeuvre organisé par la communauté urbaine de Lyon et la direction départementale de l'équipement du Rhône dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint - Signature du marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1519 en date du 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes entre la communauté urbaine de Lyon et la direction départementale de l'équipement du Rhône en vue du choix d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre commune aux deux maîtres d'ouvrage pour le projet d'aménagement commun autour du viaduc Mermoz.

Par délibération n° 2003-1584 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a désigné le président de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon afin de siéger au sein du jury de concours organisé par le groupement de commandes.

La procédure de groupement de commandes permet, à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, objet de la convention de groupement, que chaque membre négocie et signe un marché de maîtrise d'œuvre pour le périmètre relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 21 juin 2004. Dix candidatures ont été reçues à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence du 13 mai 2004.

Conformément à l'article 8-II-2° alinéa du code des marchés publics, l'ouverture des candidatures s'est déroulée le 29 juin 2004 par la personne responsable des marchés de la direction départementale de l'équipement du Rhône (DDE), désignée dès lors comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

A la suite de l'examen détaillé des dossiers reçus, toutes les candidatures ont été jugées recevables et ont été analysées.

Le jury s'est réuni le 7 juillet 2004 afin de sélectionner trois candidats admis à présenter un projet.

Il s'agit des trois candidats suivants :

- Arcadis ESG-Reichen et Robert-Poles-Lea,
- Seura-P. Raguin-Sechaud et Bossuyt-ETC-P. Masse,
- Atelier d'architectes Bruno Dumetier (AABD)-Sitétudes-Ceryx-Artcad (sous-traitant).

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2004. Les trois candidats ont remis une offre dans les délais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis le 16 décembre 2004, a classé les offres de la façon suivante :

- la première : Atelier d'architectes Bruno Dumetier (AABD)-Sitétudes-Ceryx-Artcad (sous-traitant),
- la deuxième : Arcadis ESG-Reichen et Robert-Poles-Lea.

La personne responsable du marché a décidé, sur proposition du jury, de désigner lauréate l'équipe classée première.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché pour la Communauté urbaine, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Atelier d'architectes Bruno Dumetier (AABD)-Sitétudes-Ceryx-Artcad (sous-traitant) pour un montant de 532 090,45 € TTC.

Ce montant, décrit dans le document marché valant acte d'engagement et annexé au dossier, correspond au cumul de la tranche ferme, des tranches conditionnelles, des missions complémentaires ainsi que de l'option relative à la mission d'ordonnancement, de pilotage et des coordinations (OPC).

Par ailleurs, la personne responsable du marché de la DDE, coordonnateur du groupement de commandes, a décidé, le 14 février 2005 et sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 38 272 € TTC aux trois équipes ayant remis une offre dans les délais.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie d'aménagement du viaduc Mermoz correspondant aux besoins propres de la communauté urbaine de Lyon situé sur les communes de Bron et Lyon 8° et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Atelier d'architectes Bruno Dumetier (AABD)-Sitétudes-Ceryx-Artcad (sous-traitant) pour un montant de 532 090,45 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 5 mai 2003 pour l'opération n° 806 - Lyon 8° viaduc Mermoz.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,